



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 26/03/19

Reçu en Préfecture le : 26/03/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 mars 2019
D - 2019/91

Aujourd'hui 25 mars 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Madame Delphine JAMET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Michèle DELAUNAY présente jusqu'à 16h30 et Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17h00

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Benoit MARTIN

**Education à la Santé. Initiation aux gestes
de premiers secours. Convention entre la Ville
Bordeaux et l'Union. Départementale des Sapeurs
Pompiers 33. Signature. Financement. Autorisation**

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours des dix dernières années scolaires, la Ville de Bordeaux a mis en place une initiation aux gestes de premiers secours dans les écoles élémentaires, pendant le temps scolaire, en accord avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale.

Devant la parfaite réussite de l'opération, nous vous proposons, de renouveler cette action au cours de l'année scolaire 2018-2019. Cette action sera menée auprès de 85 classes (2181 élèves).

Destinée aux élèves de CM1/CM2, cette action d'éducation à la santé sera assurée, comme les années précédentes par un partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde (UDSP 33) dans le cadre de la convention ci-jointe définissant les modalités d'intervention ainsi que le financement de 8500 euros apporté par la Ville, inscrit au budget 2019 au compte 6228 – rubrique 254.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 25 mars 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas BRUGERE



CONVENTION DE FORMATION

INITIATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS Réf. INI

Entre d'une part :

La Ville de Bordeaux,
Représentée par son maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
n° XXXXX en date du

Et d'autre part :

Monsieur le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde
56 cours du Maréchal Juin – Entrée 3 – Apt 37 – 33000 BORDEAUX
SIREN : 410 997 936 – N° Agrément DRTEFP : 72 33 0520833

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile,
Conformément au décret n°91 834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,
Conformément à l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
L'UDSP 33, affiliée à la FNSPF (Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France), est agréée pour dispenser les formations aux premiers secours (arrêté préfectoral du 28 septembre 1993 n°1154/ADMG/MTL/PC).

Article 2 :

Destinée aux élèves de CM1/CM2 des écoles de Bordeaux, la formation « initiation aux gestes de premiers secours » a pour objet l'acquisition des compétences suivantes : savoir donner l'alerte, apprécier la conscience, libérer les voies aériennes, vérifier la respiration, mettre en position latérale de sécurité, masser, observer la défibrillation.

Article 3 :

La durée de la formation est fixée à 2 heures qu'il est impératif de répartir dans le temps pour des raisons pédagogiques et ce, à la convenance du contractant et du moniteur.

Article 4 :

La formation donnera droit à une attestation de participation.

Article 5 :

Le contractant s'engage à mettre à la disposition du moniteur les locaux où se déroulera la formation (écoles). L'UDSP 33 s'engage pour sa part à fournir le matériel spécifique à la formation « initiation aux gestes de premiers secours ».

Article 6 :

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2018-2019 pour :

☐ 85 classes (100,00 € / classe)..... 8500 € TTC

Une facture sera adressée par l'UDSP 33 à la Mairie de BORDEAUX.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours maximum à réception de la facture.

Article 7 :

Ces séances de formation se dérouleront sous la responsabilité des enseignants.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde et ses formateurs déclinent toute responsabilité pour tout évènement survenant en dehors des séances de formation.

Article 8 :

Pendant toute la durée de la formation, la couverture des accidents ou dommages survenant au(x) participant(s) ou provoqués par eux à des tiers, incombe à celui dont la responsabilité civile est engagée.

Fait à BORDEAUX, en deux exemplaires, le

Le Maire de Bordeaux

Le Président de l'UDSP 33

Le Commandant David BRUNNER